



Compagnie des
Archers Bigoudens

TROC ET PUCES

Dimanche 22 Février 2026
9H00 – 17H00

Complexe Sportif de Pont-Plat
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

Règlement

Le Troc et Puces organisé par la Compagnie des Archers Bigoudens est ouvert à tous : particuliers, professionnels, associations... La vente de produits alimentaires est strictement interdite (réservée à l'organisateur).

1. Aucun emplacement ne sera attribué avant la réception du bon de réservation dûment signé et accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de « **Compagnie des Archers Bigoudens** ». Le chèque sera encaissé à l'issue de la journée.
2. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations. Toute demande particulière devra être formulée par écrit au moment de la réservation. Par respect pour tous, aucune modification ne sera possible au moment de l'installation.
3. L'installation des exposants se fera à partir de 7H00 (possibilité de s'installer la veille de 17H à 18H30). Tout emplacement non occupé à 9h00 pourra être réattribué sans remboursement possible. En cas d'empêchement, l'exposant doit avertir les organisateurs dès que possible. Le remboursement pourra se faire à la libre appréciation des organisateurs.
4. Toute annulation moins de 48 heures avant le début de la manifestation ne donnera pas lieu à un remboursement.
5. Par respect pour le public, les organisateurs et les autres exposants, le remballage ne pourra se faire avant 17h00.
6. Les exposants doivent respecter les limites de leur emplacement et laisser libres les allées et voies de secours. Ils s'engagent à respecter les consignes de sécurité et à maintenir leur stand propre. Les déchets devront être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. La vente de produits illégaux, dangereux ou contrefaits est interdite.
7. Chaque exposant doit posséder sa propre assurance contre le vol, la casse ou les dégradations éventuelles. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage matériel ou corporel survenu durant la manifestation.
8. En cas d'annulation pour raison de force majeure ou faute d'un nombre suffisant d'inscrits, les sommes versées seront intégralement remboursées.
9. La signature du bon de réservation vaut acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants renoncent à tout recours envers l'organisateur.

Tarif emplacement :

Table (1m80) : 10€ – Sans table (mètre linéaire) : 4€

Installation des exposants : 7H00 – 8H30 (possibilité la veille de 18H00 à 19H30)

Ouverture au public : 9H00 – 18H00

Restauration sur place et buvette

Réservation : 10 hent Kornog, 29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

Tél. : 06 98 75 76 89

Adresse e-mail : benevoles@archersbigoudens.net

Bulletin d'inscription à retourner

accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :
Yannick KERHOM – 10 hent Kornog 29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

Professionnel / Particulier ⁽¹⁾

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Adresse e-mail : _____

Carte d'identité / Permis de Conduire / Passeport ⁽¹⁾

Numéro : _____

Délivré par : _____

Le (date) : _____

SIRET : _____

Activité : _____

Déclare sur l'honneur (pour les particuliers)⁽¹⁾ :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du commerce)
- Ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations identiques au cours de l'année civile

Déclare sur l'honneur (pour les professionnels)⁽¹⁾:

- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

(1) Rayer les mentions inutiles

Je réserve :

Soit _____ table(s) à 10€/table de 1m80 Total de _____ €

Soit _____ mètre(s) à 4€/mètre linéaire (sans table) Total de _____ €

Je, soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

À _____, le ____ / ____ / ____

Troc et Puces du 22/02/2026

Organisé par la Compagnie des Archers Bigoudens

Signature :